

MENACES SUR LES PATRIMOINES ARCHÉOLOGIQUES DANS LA VILLE DE N'DJAMENA

Josué MANAMOU NGAVOUTNA, *Assistant d'Universités*

Ecole Nationale d'Administration du Tchad, ENA-Tchad.

manga.jos@yahoo.com : josnga.man@gmail.com

Clison NANGKARA, *Maître de Conférences, CAMES*

Université de Doba, Tchad.

nclison@gmail.com

Résumé

N'Djamena capitale du Tchad est située dans la partie sud-ouest du pays, sur la rive du fleuve Chari. Elle est traversée par les fleuves Chari et Logone qui marquent la frontière naturelle avec le Cameroun. Les menaces pesant sur les patrimoines archéologiques de N'Djamena sont une thématique qui aborde plusieurs aspects importants. Ces patrimoines témoignent des civilisations passées et de la diversité culturelle de la région. Cependant, ils sont confrontés à des menaces significatives, notamment l'urbanisation rapide, le développement infrastructurel, ainsi que des actes de vandalisme et de pillage. L'étude met en lumière le manque de ressources et de mesures de protection adéquates pour préserver ces sites. Elle appelle à une prise de conscience et à des efforts concertés de la part des autorités locales, des agences de protection du patrimoine et de la communauté internationale pour assurer la sauvegarde de ces trésors. C'est une plaidoirie pour une sensibilisation à l'importance de la préservation du patrimoine archéologique et propose des pistes pour renforcer la protection de ces sites dans le cadre d'une gestion durable du développement urbain.

Mots clés : *Menaces, patrimoine archéologique, ville, N'Djamena.*

Threats to Archaeological Heritage in the City of N'Djamena

Abstract:

N'Djamena, capital of Chad, is located in the southwestern part of the country, on the bank of the Chari River. It is crossed by the Chari and Logone rivers which mark the natural border with Cameroon. The threats weighing on the archaeological heritage of N'Djamena are a theme which addresses several important aspects. These heritages bear witness to past civilizations and the cultural diversity of the region. However, they face significant threats, including rapid urbanization, infrastructural development, and acts of vandalism and looting. The study highlights the lack of resources and adequate protection measures to preserve these sites. It calls for awareness and concerted efforts from local authorities, heritage protection agencies and the international community to ensure the safeguarding of these treasures. It is a plea for raising awareness of the importance of preserving archaeological heritage and suggests ways to strengthen the protection of these sites within the framework of sustainable management of urban development.

Key words: *Threats, archaeological heritage, city, N'Djamena.*

Introduction

Le Tchad étant un pays en voie de développement, plusieurs chantiers de construction des infrastructures et d'exploitation des ressources minières sont entrepris. Certains d'entre eux sont précédés des études d'impacts environnementaux couplées aux travaux de sauvetages comme ce fut le cas des travaux précédant l'exploitation du pétrole de Doba en 2003. Ces travaux ont donné des résultats très intéressants (Lavachery *et al.* 2010; Mbaïro, 2011).

N'Djamena, la capitale du Tchad, a connu ces dernières années un essor économique notable, principalement grâce à la croissance du secteur pétrolier en 2003. Cette dynamique a été soutenue par des investissements dans les infrastructures et une des conditions économiques, bien que l'économie reste vulnérable à divers défis. L'investissement public a été un moteur clé de la

croissance, contribuant à hauteur de 7 au PIB¹. Cela a permis de soutenir divers secteurs, y compris l'agriculture.

Les besoins en ressources de tout ordre qui en découlent augmentent de manière exponentielle et alimentent en partie l'essor d'activités socio-économiques qui exercent une forte pression sur les territoires périphériques de N'Djamena au rang desquels figurent les rives du fleuve Chari².

Plusieurs chantiers de construction des infrastructures d'État et d'habitats sont entrepris à N'Djamena. La croissance démographique a des effets négatifs à travers la construction des routes, des bâtiments administratifs, des ponts, des entreprises, de stade, de cathédrale, des camps militaires, des hôpitaux, des écoles, des Universités ... Quels sont les types de menaces sur les patrimoines archéologiques dans la ville de N'Djamena ? Quels sont les dommages culturels que ces menaces ont causés ? Le droit du patrimoine archéologique est-il respecté ? L'étude vise à analyser les menaces qui pèsent sur ces patrimoines et proposer des solutions.

1. Matériels et méthodes

Le site d'étude est strictement la ville de N'Djamena, ville située dans la partie sud-ouest, à la confluence des fleuves Chari et Logone. Elle s'étend approximativement entre 12°00' et 12°15' de latitude Nord et entre 15°00' et 15°10' de longitude Est (INSEED, 2021 ; DGSGC, 2020). Elle est limitée au nord par la région de Hadjer-Lamis, à l'est par la région de Chari-Baguirmi, au sud par le fleuve Logone et à l'ouest par la frontière avec le Cameroun (Mairie de N'Djamena, 2020). La ville s'est développée sur une vaste plaine alluviale caractérisée par de faibles pentes et une altitude comprise entre 293 et 298 mètres au-dessus du niveau de la mer (Pias, 1970 ; DGSGC, 2020). Cette situation géographique lui confère un rôle stratégique dans les échanges économiques, administratifs et socioculturels du pays (INSEED, 2021).

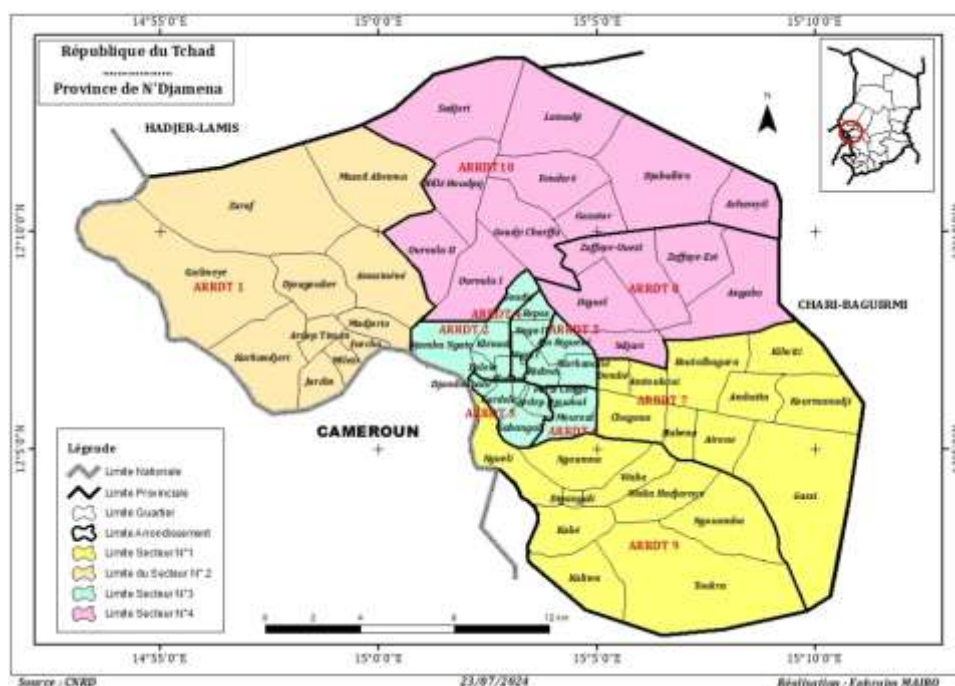


Figure 1 : Carte de la zone d'étude

Pour réaliser cette étude, nous nous sommes appuyés sur une approche méthodologique tridimensionnelle, à savoir la documentation, les entretiens avec les acteurs et le travail de terrain en menant une campagne de prospection et interprétations. D'abord la recherche documentaire a permis de comprendre la pratique de l'archéologie de façon générale et particulièrement au Tchad.

¹ Produit Intérieur Brut

² <https://journals.openedition.org/paysage/33930>

Pour cela nous avons consulté des ouvrages généraux, rapports de terrains, des articles publiés, des textes juridiques et conventions internationaux et nationaux (lois, décrets, arrêtés) afin d'avoir une vue générale sur le contexte environnemental de patrimoine archéologique tchadien et la question de droit du patrimoine archéologique au Tchad. La deuxième et double dimension de travail a d'abord consisté à aller au contact des informateurs. L'objectif est d'être orienté sur les différents sites faisant l'objet de menaces, de recueillir les impressions de la population sur les valeurs qu'elle accorde au patrimoine culturel. De même, cette phase a permis d'obtenir les données auprès des décideurs en visitant les quelques projets entrepris par la société de construction de la route et des logements. Enfin, sur les autres chantiers, nous avons prospecté leurs zones de travaux. Les coordonnées géographiques de ces constructions sont prises au Global Position System (GPS). Ces coordonnées enregistrées sont ensuite montées sur le logiciel QGIS pour réaliser des cartes de localisation. Les traces des activités ou vestiges détruits sont prises en photo avec un appareil de marque Canon 3000 D. Ces cartes réalisées et les images prises sont utilisées pour illustrer les affirmations dans le texte. Les traces d'activités détruites et identifiées sont des buttes Sao témoignant ainsi le déroulement effectif de l'activité de réduction de fer sur les patrimoines archéologiques.

2. Résultats

2.1. Les types de menaces identifiés

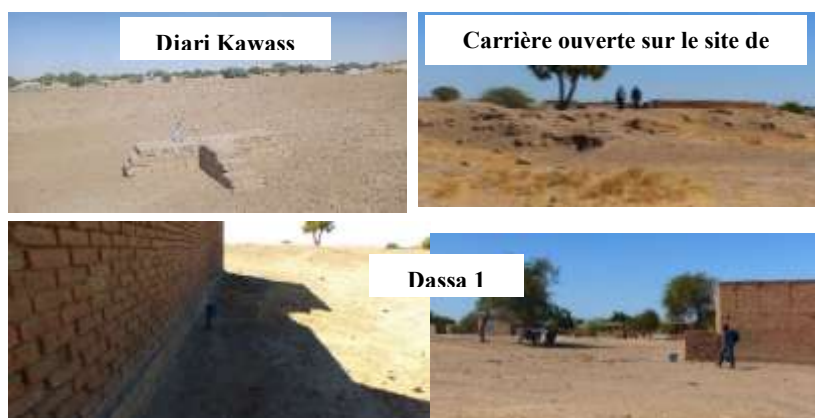
La problématique de menaces sur les patrimoines archéologiques est préoccupante dans la ville de N'Djamena. Elle se caractérise par la dégradation des sites patrimoniaux due à des facteurs tels que l'urbanisation, les conditions naturelles et l'incivisme culturel.

2.1.1. Menaces dues à l'urbanisation de la ville

L'urbanisation est un processus de transformation spatiale, maîtrisé ou subi, qui se traduit par l'accroissement de la population urbaine ainsi que par l'extension des villes et de leurs périphéries, souvent au détriment des espaces ruraux. Ce phénomène s'accompagne d'une concentration croissante des activités économiques, administratives et sociales dans les centres urbains. Son évolution est étroitement liée à des facteurs démographiques, économiques, politiques et environnementaux, et entraîne des conséquences variées tant sur l'organisation des territoires que sur les conditions de vie des populations, l'environnement et le patrimoine culturel. A partir de cette définition, on se rend compte que la démographie est un élément important pour la compréhension de l'urbanisation. Ce concept désigne également une « évolution spatiale et socioprofessionnelle tendant à une considération croissante des hommes dans les villes »³.

Ainsi, le terme urbanisation désigne un phénomène ancien qui marque l'établissement des peuples. Pour son développement, la commune de N'Djamena connaît un essor important pour s'inscrire dans l'évolution du modernisme. Dans cette cité, la croissance démographique des années 1980, rapide et continue, a entraîné une extension considérable de l'espace urbanisé, sans aménagements préalables susceptibles de garantir leur occupation aussi bien en ce qui concerne la sécurité des habitants que l'assainissement et la salubrité (Dobingar A., 2001 ; p. 217). La population construit des maisons n'importe où et n'importe comment, avec un impact avéré sur les conditions d'habitation et de circulation. De même, la cité est caractérisée par le sous équipement de ces quartiers périphériques (Tob-Ro, 2004, p 168- 169). On assiste à la construction des établissements étatiques, privés et religieux qui se font sur les patrimoines archéologiques sans inquiéter les autorités en charge. La construction non réglementée menace l'intégrité des sites archéologiques et historiques. Sur les sites de Djari Kawas et de Klessoum sont observés les traces d'urbanisation lotissement sur les sites.

³ <https://www.larousse.fr/archives/grande-encyclopedia/page/14076>



Source : Abanga, 2024

Planche 1 : Traces d'urbanisation sur les sites

Les projets d'urbanisation de la ville ont eu d'impacts négatifs sur les patrimoines archéologiques et des patrimoines historiques. Le site archéologique d'Habena qui loge la basilique (catholique) en construction est le cas le plus récent qu'a connu la ville de N'Djamena où l'on a assisté à la découverte fortuite appelant à la fouille de sauvetage en 2018. Des urnes funéraires mis aux jours par un ouvrier a mobilisé les archéologues nationaux, sous l'impulsion de Nangkara Clison afin de mettre à l'abris des dangers les vestiges.



Source : photo Manamou, 2024

Planche 2 : Vestiges exposés mis au jour au cours du chantier de la basilique d'Habena)

Selon ICOSCOM⁴, Toute découverte fortuite d'objets ou de vestiges archéologiques doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration immédiate en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles - Service régional de l'archéologie, et toutes les mesures de conservation provisoire doivent être mises en œuvre.

2.1.2. Les effets liés à l'incivisme culturel

L'incivisme culturel désigne un ensemble de comportements et d'attitudes qui témoignent d'un manque de respect envers la culture et les valeurs d'une communauté. Ce phénomène peut se manifester de plusieurs façons, notamment par le dédain pour les traditions, le mépris des normes sociales établies, ou encore l'ignorance des pratiques culturelles d'autrui. De cet incivisme l'incivisme archéologique qui désigne des comportements ou des actions qui nuisent à la préservation, à la recherche et à la valorisation du patrimoine archéologique. Ces comportements peuvent comprendre le pillage de sites archéologiques, la dégradation de structures anciennes, le non-respect des réglementations en matière de fouilles et la vente illégale d'objets d'art ou archéologiques.

⁴ Conseil International des Sites Monuments et des Sites

L'UNESCO⁵ promeut la diversité culturelle et la protection des patrimoines à travers ses différentes conventions et programmes. L'incivisme culturel inclut des actes de vandalisme, de négligence ou de mépris envers les sites et les pratiques culturelles. Ces comportements entraînent la dégradation des sites du patrimoine et nuit à la transmission des valeurs culturelles. Les actes d'incivisme culturel affectent les communautés locales, en perturbant leur lien avec leur patrimoine et en dévalorisant leur identité culturelle. Cela entraîne également des tensions entre les visiteurs et les résidents, affectant ainsi le tourisme et l'économie locale. L'UNESCO met en œuvre des programmes pour sensibiliser le public à l'importance de la préservation du patrimoine culturel.

Dans la ville de N'Djamena, on assiste aux actes de vandalisme culturel se manifeste dans les sites archéologiques par la pollution et la dégradation avec des déchets divers. Cela se fait remarquer un peu partout dans les Arrondissements de la Ville.

Sur les buttes Sao de la ville, on observe des vestiges archéologiques exposés et mis hors contexte. Les sites de Zaraf 1 et 2, Farché rond-point, Klessoum 2, Djari Kawass et de Lamadji sont la preuve de l'incivisme caractérisé de la population. Ces actes de vandalisme se passent sous le regard des autorités sensées protéger ces patrimoines culturels. De plus, les activités économiques informelles, telles que l'exploitation des matériaux de construction et des carrières sur les sites archéologiques, aggrave la situation.



Source : photos Manamou N. Josué, 2024

Photo 1 : Exploitation des carrières sur les sites archéologiques sur le site de Zaraf 2 (Farcha)



Source : photo Manamou, 2024

Photo 2 : Dépôt d'ordures et construction des maisons d'habitation sur le site de RZaraf 1 (Farcha)

⁵ United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture)

Au rond-point de Farcha se trouve un site Sao localisé au 12° 07 882 N 14° 59 279 E. dans un état de destruction très avancée la butte est reconnue par l'abondance des tessons de poteries, son élévation et sa proximité avec le fleuve, trois principales caractéristiques des sites sao. Deux activités contribuent à la destruction du site. Il s'agit du garage et du marché de seccos.



Source : photos Abakar Abanga, 2024

Planche 3 : Garage et marché de seccos sur le site sur le site de Farcha Rond-point

Pour lutter contre l'incivisme culturel, il est essentiel de promouvoir l'éducation interculturelle, la sensibilisation à la diversité, et le dialogue entre les cultures. Des initiatives telles que des projets communautaires, des événements culturels et des programmes scolaires peuvent aider à encourager le respect et l'appréciation de toutes les cultures. Il nécessite une approche collective et éducative pour assurer la préservation de notre héritage pour les générations futures.

2.1.3. Effets de la nature sur les patrimoines archéologiques à N'Djamena

La nature offre beaucoup à l'archéologie, cependant elle exerce des effets négatifs non négligeables sur le patrimoine archéologique. Les patrimoines identifiés dans la ville de N'Djamena connaissent des phénomènes naturels tels que l'érosion, les inondations et les variations climatiques. La dégradation des sites archéologiques sous l'effet de l'érosion est remarquable et joue sur l'intégrité des couches de sédiments contenant des artefacts, tandis que les inondations submergent des sites. Le site de Zaraf 2 est menacé d'érosion très avancée.



Source : photo N. Xavier, 2024

Photo 3 : Menaces de destruction du site de Zaraf 2 par l'érosion

La combinaison de différents types de menaces crée un environnement hostile à la survie des patrimoines archéologiques à N'Djamena. Pour cette raison, il est crucial d'aborder cette étude pour savoir, comment les sites archéologiques sont-ils menacés dans la ville de N'Djamena, quels sont ces types de menaces.

2.2. Facteurs d'impacts du patrimoine archéologique à N'Djamena

A N'Djamena et ses alentours, l'extension urbaine demeure un phénomène inquiétant aujourd'hui. Cette ville qui a été fondée en 1900, connaît un taux d'accroissement annuel de 5% de sa population. Cette population est estimée à 1 207 596 habitants en 2013 et à 1 699 208 habitants en 2020 (Mahamat Hemchi Hassane¹, Hallou Ahmat Mahamat² & Danvide Taméon Benoît³, 1900-2018 : p. 507). Elle est implantée sur une plaine alluviale relativement plane qui favorise son extension. La population est estimée à 1 207 596 habitants en 2013 et à 1 699 208 habitants en 2020 (Hallou & Rakib, 2019).

N'Djamena est le centre urbain le plus important du Tchad et le principal pôle d'attraction et économique. Elle représente 45% de la population urbaine nationale et 10% de la population totale du pays (Hemchi Hassane, Ahmat Mahamat, et al, 2021 : p. 507-516). Elle connaît une croissance démographique accompagnée d'une occupation spatiale considérable qui fait que la ville de N'Djamena couvre aujourd'hui plus de 38 000 ha (Hallou & Rakib, 2019, p. 507-516) et compte dix communes d'arrondissements depuis 2005, tous érigés en communes urbaines autonomes avec des élus locaux depuis 2012 (Mahamat Hemchi, 2015, p. 12). La croissance urbaine rapide de N'Djamena, alimentée par l'exode rural et l'urbanisation, entraîne une pression accrue sur les sites archéologiques. Les projets d'infrastructure, tels que la construction des routes, des bâtiments et d'infrastructures publiques, empiètent souvent sur des zones riches en vestiges archéologiques. Par ailleurs, des facteurs environnementaux, comme l'érosion et les inondations, menacent également les sites patrimoniaux. Le changement climatique, en intensifiant ces phénomènes, représente un défi supplémentaire pour la conservation des vestiges.

La ville de N'Djamena a connu une croissance démographique rapide ; en 1906 la population était estimée à 2000 habitants. La ville de N'Djamena a connu une croissance démographique rapide. En 26 ans, c'est-à-dire de 1906 à 1932 cette dernière a été multipliée par cinq pour atteindre les 10 000 habitants.

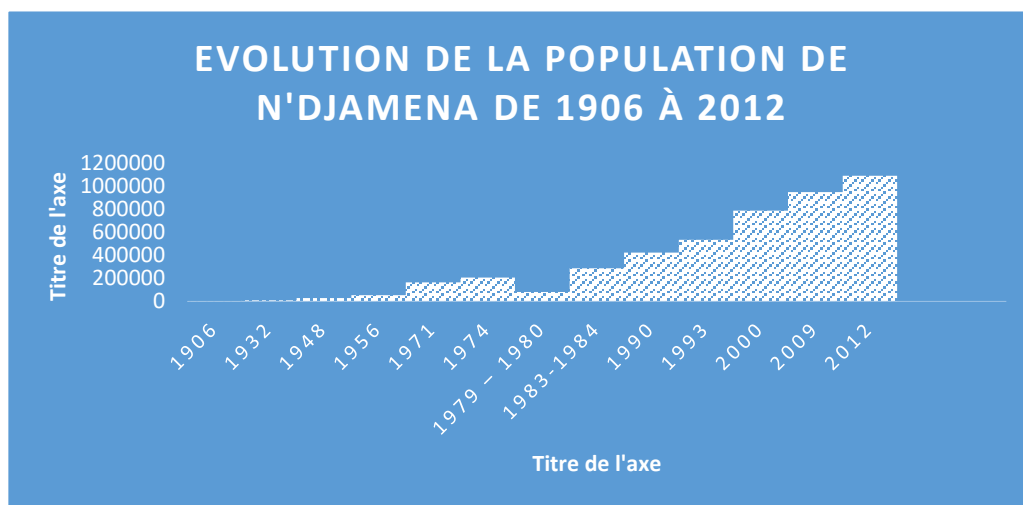
En 1948, la population a atteint les 18 450 habitants, pour respectivement 30 000 habitants en 1954 et 55 000 habitants en 1956. En 1962, la population a été estimée à 84 000 habitants puis, en 1968, à 132 000 habitants. Elle est passée de 165 873 habitants en 1971 à 208 000 habitants en 1974. Mais la guerre civile (1979-1980) a brusquement vidé la ville d'à peu près 60% de sa population (Dobingar A., 2001).

Par ailleurs, l'on constate, en 1983, une reprise de l'accroissement de la population pour atteindre les 289 000 habitants en 1984, et 425 600 habitants en 1990. D'après le recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) de 1993, la population était de 530 965 habitants soit 8,5% de la population totale du pays. En 2000, la population a été estimée à 788 557 habitants puis en 2009 à 951 418 habitants. En 2012, elle passe à Enfin aujourd'hui en 2020, la population est estimée à 1 699 208 habitants, soit environ 10% de la population du pays. Si cette tendance continue, la population de N'Djamena doublera dans les 30 prochaines années.

Tableau : Données démographiques de la ville de N'Djamena de 1906 à 2012

Ordres	Années	Effectifs
1	1906	CC
2	1932	10 000
3	1948	30 000
4	1956	55 000
5	1971	165 000
6	1974	208 000
7	1979 – 1980	83 200
8	1983-1984	289 000
9	1990	425 600
10	1993	534 965
11	2000	788 557

12	2009	951 488
13	2012	1 092 066
15	2020	1 699 208



Source : Réalisé par Manamou N. Josué, 2025

Figure 2 : Diagramme évolutif de la population de N'Djamena 1906-2012



Source : photo Manamou N. Josué, 2024

Photo 4 : Construction d'un bâtiment scolaire sur le site sao de Digo due à l'expansion de N'Djamena

La civilisation Sao est une culture préhistorique qui a prospéré dans la région du lac Tchad, y compris N'Djamena, entre 500 avant J.-C. et 1600 après J.-C. (Lebeuf (J-P), 1962, p. 43). Les Sao sont des artisans connus pour leurs talents en métallurgie, en poterie et en sculpture. Ils ont laissé derrière eux des nombreux vestiges archéologiques variés. L'architecture des sites archéologiques associés à la civilisation Sao sont d'une grande importance pour comprendre l'histoire et le développement des sociétés dans cette région. Les fouilles archéologiques ont révélé des artefacts qui témoignent des modes de vie, des croyances et des pratiques culturelles des populations anciennes (Ponari. N. 2019, 171-181).

Le boom démographique a permis l'expansion urbaine qui a eu d'impacts sur les sites archéologiques.

2.3. Les défis d'application des textes juridiques

Le Tchad a élaboré des lois et ratifié les conventions, notamment celles relatives à la protection du patrimoine culturel régissant le patrimoine archéologique, c'est la loi n° 14-60 du 2 novembre 1960, qui vise à protéger les monuments et sites archéologiques. Cette législation a été récemment modifiée (Loi 014/PR/98) pour mieux intégrer les dimensions du patrimoine naturel et culturel. Elle vise la préservation et établit des mesures pour la protection des sites archéologiques. Les éléments du patrimoine archéologique se voient attribuer des statuts légaux, ce qui facilite leur protection et leur valorisation alors qu'on assiste à des actes de vandalisme, d'incivisme culturel. Cette situation s'explique par la non application des textes juridiques mettant à mal le droit de patrimoine archéologique, bien commun et identité culturelle du peuple.

Il existe pour le cas du Tchad en particulier, l'ignorance, le rapport de force pour parler des intouchables. Nous avons assisté à des actions qui se déroulent sous le regard impuissant de l'État (Photo 4 et 5, page 7.).

Pour surmonter ces défis, les autorités doivent réviser les textes juridiques, améliorer la coordination entre les acteurs, renforcer les ressources allouées à la protection du patrimoine, et promouvoir une sensibilisation accrue au sein des communautés locales. L'insuffisance de formation des professionnels en conservation et en gestion du patrimoine conduit à des pratiques inappropriées et à une mauvaise application des lois.

3. Discussion

Les études envisagées visent à identifier les types de menaces sur les patrimoines archéologiques dans la ville de N'Djamena. Les buttes Sao (Zaraf 1, 2, Rond-point de Farcha, le site de la basilique d'Habena, le site de Digo, de Diguel Est, de Lamadji, le Camp Koufra...) sont pour la plupart avancés de destructions. L'explosion démographique de N'Djaména accélère son extension rapide sans respecter les textes juridiques sur la protection et la conservation des patrimoines archéologiques. L'incivisme culturel de la population et la non prise en compte de l'archéologie dans le processus d'urbanisation sont majeurs et contribuent à la dégradation du patrimoine et du développement de la science archéologique au Tchad.

Face à ces menaces, l'État doit mobiliser des ressources et sensibiliser les acteurs locaux et internationaux afin de protéger le patrimoine archéologique à N'Djamena. La valorisation de ces richesses culturelles ne doit pas seulement être perçue comme une responsabilité, mais comme un atout pour le développement socio-économique et culturel de la ville et ses habitants. La préservation du patrimoine archéologique est donc un enjeu crucial qui nécessite une action concertée et résolue.

Le patrimoine archéologique constitue un cas particulier, chaque site est susceptible de comporter des informations essentielles permettant de compléter nos connaissances sur l'histoire et les cultures qui nous ont précédés. Certaines de ces sources sont uniques et leur disparition représenterait une partie inestimable pour nos sociétés (ICCROM, Africa, 2009, p. 187). En France, le droit de l'archéologie est respecté jusqu'aux détails prêts⁶. L'article L.521-1 du code du patrimoine donne la définition juridique de l'archéologie préventive :

« L'archéologie préventive, qui relève de missions de service public, est partie intégrante de l'archéologie. Elle est régie par les principes applicables à toute recherche scientifique. Elle a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus. »⁷

Pour toutes les raisons évoquées plus haut, la science archéologique tchadienne mérite d'être repensée pour sa prise en compte dans l'aménagement du territoire. Pour y arriver, les autorités

⁶ <https://journals.openedition.org/hrc/5054>

⁷ https://journ_als.openedition.org/hrc/5054.

politiques, administratives, techniques et scientifiques doivent faire un front commun en impliquant la communauté par la sensibilisation pour une participation active, l'appropriation du bien commun. La création d'une commission de suivi et d'action, ou la constitution de l'Ordre des archéologues Tchadiens en faisant recours à la Loi de 1967 aiderait à protéger et à valoriser le concept du droit de patrimoine archéologique au Tchad.

L'étude du patrimoine archéologique devrait être intégrée aux politiques d'aménagement du territoire ; plus généralement, le développement économique et social de l'Afrique doit promouvoir les valeurs culturelles, scientifiques et identitaires. Dans ce cadre, il est souhaitable que les autorités nationales en charge de la culture (patrimoine archéologique) adoptent, dans le prolongement de l'appel de Nouakchott (ICCROM, 2009, p. 187) lancé par les archéologues africains en février 2007, les mesures juridiques et institutionnelles suivantes :

- L'inscription dans les législations nationales de l'obligation d'entreprendre, en amont des grands travaux d'aménagement, des études d'impact archéologique ;
- L'instauration d'un véritable partenariat technique et financier entre les aménageurs et les bailleurs de fonds, d'une part, et les instances en charge de la recherche archéologique et de la gestion du patrimoine, d'autre part ;
- L'application de ce partenariat à l'ensemble du processus archéologique (prospection, inventaire, fouille, analyses, publications, conservation et présentation au public) ;
- La reconnaissance de l'importance de la formation scientifique et technique en archéologie préventive et la contribution à la création de structures professionnelles spécialisées.

Les normes juridiques relatives à l'archéologie terrestre ou subaquatique doivent poursuivre un double objectif. D'abord, le contrôle des activités de recherche (fouilles), en les soumettant à un régime d'autorisation préalable, et à une obligation d'information des institutions publiques en charge du patrimoine. Ensuite, la prise en compte du patrimoine archéologique à l'occasion des travaux de construction ou d'aménagement, en intégrant dans le calendrier de réalisation des travaux, une phase de fouilles de sauvetage des sites susceptibles d'être affectés ou détruits.

Conclusion

Dans la ville de N'Djamena comme un peu partout dans le pays, les patrimoines archéologiques sont visibles, faisant du Tchad berceau de l'humanité et peuple héritaire des géants, Sao dont la civilisation fut remarquable depuis la nuit des temps. Ces témoins d'identité culturelle sont cependant menacés de destruction au jour le jour à cause de flambée démographique que connaît la ville de N'Djamena impulsant ainsi l'extension de la ville qui n'est pas sans conséquences sur les sites archéologiques (très longue phrase, déconseillée). Malgré l'existence des textes juridiques élaborés et des conventions ratifiées, le patrimoine archéologique est occulté. Pour y remédier, seuls les engagements des autorités politiques à prendre en compte l'archéologie dans l'aménagement du territoire, l'implication communautaire et la prise de conscience sont des motrices pour son intégrité.

Bibliographie

- Desanges, Jean. (1980). « Les Protoberbères ». In Joseph Ki-Zerbo (dir.), *Histoire générale de l'Afrique, Tome II : L'Afrique ancienne* (pp. 460-461). Paris : UNESCO.
- Encyclopædia Universalis. (1976). Article concerné, p. 12284.
- Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS). (1990). *Charte internationale pour la gestion du patrimoine archéologique*. Lausanne, article 1.
- Lavachery, Philippe, MacEachern, Scott, Bouimon, Timothée, Gouem Gouem, B., Kinyock, P., Mbairo, J., Mbida Mindzie, C. et Nkonkonda, O. (2005). « Cultural Heritage Management in Central Africa: Regional Survey on the Chad-Cameroon Oil Pipeline ». *Antiquity*, 79(303).
- Lavachery, Philippe, MacEachern, Scott, Bouimon, Timothée et Mbida Mindzie, Christophe. (2010). *De Komé à Kribi : Archéologie préventive le long de l'oléoduc Tchad-Cameroun (1999-2004)*. *Journal of African Archaeology Monograph Series*, vol. 5, 187 p.

- Manga Makrada Maina. (année à préciser). *La problématique sao : entre civilisation, mythologie et construction de l'histoire*. Thèse de doctorat en histoire, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 344 p.
- Mbairi, Jean. (2011). *Répertoire des sites culturels du bassin pétrolier (Doba, Logone Oriental)*. Rapport annuel, Komé : TOTCO.
- Mbida Mindzie, Christophe, Asombang, Raymond et Delneuf, Michel. (2004). « Le sauvetage archéologique sur la route Bertoua-Garoua-Boulai à l'Est du Cameroun ». In K. Sanogo, T. Togola, D. Keita et M. N'Daou (dir.), *Actes du XIe Congrès de l'Association Panafricaine de Préhistoire et Disciplines Associées*, Bamako, 7-12 février 2001 (pp. 284-289). Bamako : Soro Print Color.
- Ponari, Nebonbé. (2019). « Les enjeux des patrimoines culturels en péril au Tchad : cas de N'Djamena et de Moundou ». *Annales de l'Université de Moundou, Série A : Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines*, 5(1), 171-181.
- Ngaressen, GOLTOB. MBAYE. (1998). *Croissance urbaine et problèmes de l'habitat à N'Djamena*. Thèse de doctorat de troisième cycle en géographie, Université de Cocody-Abidjan, 419 p.
- Ngaressen, GOLTOB. MBAYE., Adoum, I. M. et Mando, T. (2012). « Dynamique d'extension spatiale de N'Djamena : une menace pour l'agriculture périurbaine ». *Revue Scientifique du Tchad*, Centre National d'Appui à la Recherche (CNAR), 14 p.
- Centre International d'Études pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels (ICCROM). (2009). *Protection juridique du patrimoine culturel immobilier : orientations pour les pays francophones de l'Afrique subsaharienne*. Rome : ICCROM, 187 p.
- Tob-Ro, Nicolas. (2015). *Gouvernance urbaine et aménagement au Tchad : production et attribution de terrains à bâtir à N'Djamena*. Thèse de doctorat (Ph.D.), Université de Ngaoundéré, 440 p.
- Tob-Ro, Nicolas. (2004). *Croissance urbaine et équipement en infrastructures et superstructures dans les quartiers périphériques de N'Djamena (Tchad) : cas du quartier Chagoua*. Mémoire de maîtrise en géographie, Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines, Université de Ngaoundéré, 200 p.
- Banque mondiale. (2024). *Tchad : la Banque mondiale lance un nouveau rapport économique sur le pays*. Consulté sur : [Banque mondiale](#)
- Bétard, François. (2024). « Patrimoine, paysage et développement territorial » (article consulté sur OpenEdition Journals). Disponible sur : [OpenEdition Journals](#)